

POURSUITE CONTRE LE DOLLARAMA DE ST-ADÈLE CANEVAS ET AIDE MÉMOIRE EN BREF

AVIS PUBLICQUE

En date du 26 décembre 2020 en après-midi monsieur Pierre Michaud a fait des achats au commerce Dollarama de St-Adèle. Parmi les items acheté il y avait une paire de gant. Au comptoir caisse la caissière a refusé la vente de cet article protestant que ce n'est pas elle qui décide et que cette article n'est pas essentiel pour moi. J'ai essayé d'expliquer à cette personne qu'il fait froid dehors et qu'une paire de gant est un article essentiel lorsqu'il fait froid. Rien a faire cette personne s'est réfugié derrière son ordinateur en me disant que cet article est sur la liste des produits quelle ne peut vendre en relation avec le COVID-19 sauf erreur et le gouvernement. Elle a aussi spécifié quelle pourrait avoir une amende si elle me vendais ce produit ?

Pierre Michaud et PMI invoque la loi du porte-feuille de Pierre Michaud et PMI et du gros bon sens et poursuit ce commerce dans les six zéros pour actions contre autrui pouvant provoquer la perte de membres (les mains) non accidentels.



PAR NUMÉRISATION

Pierre Michaud, PMI, ce 27 décembre 2020.



PCLDDSA27122020



Autorisation de publication 27-12-2020